SOC

E.

RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DE N.-D. DES ANGES

FONDÉE À MONTRÉAL EN

1877

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

Montréal
E. SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
6, 8 et 10, Rue St Vincent

1881

IMPRIMATUR,

† ÉDOUARD-CHARLES,

Évêque de Montréal.

PRÉAMBULE.

—o—

Fournir à la jeunesse une société et des amusements honnêtes dans ses heures de loisir, c'est, comme les parents le comprennent aisément, rendre aux familles un service éminent et fournir aux jeunes gens une sauvegarde pour leur vertu exposée à tant de périls, surtout dans le centre si populeux de notre grande cité.

C'est là la pensée que méditait depuis longtemps Monsieur le curé de N. D., lorsqu'enfin, pouvant donner libre cours à son zèle, il commença la réalisation du projet tant désiré, de la fondation de la Société de N. D. des anges.

Le but de cette Société consiste principalement à soustraire la jeunesse aux amusements dangereux des mauvaises compagnies, en lui fournissant des récréations à la fois agréables et honnêtes, principalement les jours de Dimanches.

Déjà deux vastes salles fournies de jeux abondants et variés sont à la disposition des jeunes gens, qui peuvent y venir en grand nombre. Bientôt, on a lieu de l'espérer, un établissement plus spacieux va leur être ouvert ; il sera composé de trois sections différentes : la 1ère pour les enfants depuis la sortie des écoles jusqu'à 17 ans, la 2ème pour les jeunes gens de 17 ans et au-dessus, la 3ème pour les parents et les hommes mariés qui réuniront les conditions requises pour être admis dans la société.

Ainsi tout nous laisse entrevoir, Dieu aidant, que

37804

l'œuvre sera bientôt prospère et ne le cèdera en rien aux institutions analogues qui à Marseilles, à Nantes et dans bien d'autres localités ont déjà si efficacement contribué à former des milliers de bons citoyens et de bons chrétiens.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

—o—

Les jeunes gens qui en font partie se réunissent dans le but : 1o. De se soutenir mutuellement dans la pratique de la religion et de la vertu ; 2o. de sanctifier le saint jour du Dimanche ; 3o. de se procurer des amis vertueux et des récréations aussi honnêtes qu'agréables.

La Société de N. D. des Anges reconnaît pour reine, mère, patronne et première supérieure la Très-Ste Vierge, sous le titre bien-aimé de N. D. des Anges.

Elle est placée sous la direction du Séminaire de St Sulpice de Montréal.

Elle se compose de trois sections : la 1ère, sous le patronage de l'Enfant Jésus, pour les enfants depuis leur sortie des écoles jusqu'à 17 ans.

La 2ème sous le patronage de N. D. des Anges, comprend les jeunes gens audessus de l'âge de 17 ans.

La 3ème sous le patronage de St. Joseph comprend les hommes mariés et ceux qui ne l'étant pas, mais âgés de plus de 30 ans, préfèrent appartenir à cette dernière section.

La section de N. D. des Anges, première fondée, donne son nom à l'œuvre et à l'établissement où elle se réunit.

FÊTES RELIGIEUSES DE LA SOCIÉTÉ.

—o—

1o. La Fête de St. Michel et de tous les SS. Anges.
3o. La Fête de Noël.
2o. L'Assomption de la Ste. Vierge.
4o. La Fête de St. Joseph.

STATUTS.

CHAPITRE PREMIER.

—o—

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1.—La Direction de la Société est confiée à un ou plusieurs MM. du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, nommés par Mr le Supérieur.

ART. 2. -Ils se font aider dans cette direction par le président et les autres dignitaires choisis parmi les membres les plus anciens et les plus dévoués à l'œuvre.

CHAPITRE SECOND.

—o—

CONDITIONS POUR ÊTRE ADMIS.

ART. 3.—Le jeune homme qui désire faire partie de la Société, doit avoir une conduite exemplaire, une tenue honnête et avoir l'âge requis au moins (17 ans accomplis pour la 2ème section).

Art. 4.—Est admis comme *invité*, le jeune homme qui, se présentant avec des garanties convenables, est agréé par le Directeur et le Président.

Art. 5.—Est reçu dans la Société comme *Candidat* le jeune homme qui ayant pris part à la Société au moins pendant 6 *mois* comme *invité*, a réuni au scrutin les trois quarts des suffrages dans le conseil des Sociétaires.

Art. 6.—Est admis comme *Sociétaire* le Candidat qui ayant fréquenté la Société comme Candidat pendant au moins 6 mois, a réuni au scrutin les trois quarts des voix.

Art. 7.—Les membres de la première section ayant atteint l'âge de 17 ans sont admis à passer dans la 2ème section par délibération du Directeur et du Président.

Art. 8.—S'ils sortent Sociétaires de la 1ère section, le conseil pourra les recevoir Candidats de la seconde à l'élection la plus prochaine.

Art. 9.—Celui qui quitte avec le titre Président passe de droit Candidat dans la section de N. D. des Anges.

Art. 10.—Lorsqu'un jeune homme étranger se présente avec de bonnes recommandations et qu'il est porteur d'une carte de Sociétaire d'une œuvre semblable à celle de N. D. des Anges, il est admis de droit dans celle-ci avec le titre de Candidat, et il peut être présenté comme Sociétaire à l'élection suivante, si sa conduite et son exactitude le rendent digne d'une entière confiance.

CHAPITRE TROISIÈME.

—o—

DEVOIRS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 11.—Tous les membres de la Société se font un devoir de remplir fidèlement les devoirs du chrétien.

Art. 12.—Ils s'engagent spécialement à sanctifier le dimanche en assistant autant que possible à la grand'messe et aux Vêpres de leur paroisse aux places réservées pour les Sociétaires.

Art. 13.—Comme il savent qu'un jeune homme ne peut se soutenir dans la pratique de la vertu sans la fréquentation des sacrements, ils se confesseront au moins tous les mois.

Art. 14.—Tous font profession d'une dévotion spéciale à la Ste. Vierge, ils aimeront à réciter les prières qui lui sont consacrées et ils seront fidèles à l'invoquer comme leur mère au moment critique de la tentation.

Art. 15.—Ils seront exacts et fidèles à se rendre au lieu des réunions de la Société tous les dimanches et les fêtes, à moins que les parents ne désirent les garder en leur compagnie ce dont ils ne manqueront pas de donner avis au Directeur ou au Président de la Société.

Nota.—Qu'ils soient bien convaincus que cette exactitude est essentielle pour le bon ordre et pour le maintien de la Société. C'en est la base fondamentale.

Art. 16.—Ils ne doivent faire partie d'aucune autre association qui puisse mettre un obstacle à leur assiduité.

Art. 17.—Les membres de la Société obser-

vent les uns envers les autres pendant leur séjour dans la maison, tous les égards que commandent la charité et la bonne éducation.

Art. 18.—Tous doivent aux Directeurs une respectueuse affection comme à des pères et soumission à leurs avis.

Art. 19.—Ils veillent à se conduire, en dehors de la maison de telle manière que leurs discours et leurs actions rendent la vertu aimable aux jeunes gens avec lesquels ils ont des rapports.

Art. 20.—Ils évitent avec soin la fréquentation des jeunes gens renvoyés de la Société ou d'une réputation douteuse. En un mot ils s'interdisent toutes les compagnies ou réunions dangereuses telles que spectacles, lieux de plaisirs coupables, cabarets, etc.

CHAPITRE QUATRIÈME.

—o—

DEVOIRS DES SOCIÉTAIRES.

Art. 21.—C'est aux Sociétaires qu'il appartient surtout de donner l'exemple de la plus exacte fidélité au règlement.

Art. 22.—Ils doivent se distinguer par une plus parfaite *assiduité*, par une plus grande piété, par un plus complet esprit de *famille*, par plus d'intimité avec le Directeur, et par un plus entier dévouement au bien de la Société.

Art. 23.—Ils se montreront en toute circonstance animés d'un véritable zèle pour le salut des jeunes gens.

Art. 24.—Ils exerceront surtout un apostolat

prudent et généreux parmi les Candidats et les invités.

Art. 25.—Ils veilleront à écarter même les plus légers désordres parmi les membres de la Société.

Art. 26.—Ils prendront tous les moyens pour rendre le séjour de la maison agréable à tous et surtout aux nouveaux venus, veilleront à ce qu'ils jouent et ne restent pas *isolés*.

Art. 27.—Ils seront prêts à sacrifier pour cela, en toute occasion, leurs goûts et leurs plaisirs personnels.

CHAPITRE CINQUIÈME.

—o—

DES DIGNITAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 28.—Les Dignitaires de la Société sont : le Président général, les Présidents de chaque section, l'Introducteur, le Secrétaire, le Maître des jeux, le Trésorier, le Sacristain et le Règlementaire. On pourra leur donner à chacun un second si le besoin l'exige.

Art. 29.—Le Maître des jeux le Secrétaire de la 2me section, choisis parmi les Sociétaires de la section de Notre-Dame des Anges, y sont considérés comme Dignitaires et prennent rang chacun après celui qui y occupe une charge correspondante à la sienne.

Art. 30.—Le Président *général* est ainsi nommé parce qu'il a la haute surveillance sur les trois sections ; il s'occupe, sous l'inspiration des Directeurs, des intérêts généraux de la Société ; il veille à ce que toutes les charges en soient bien remplies

et à ce qu'on observe avec exactitude tous les règlements de la maison, il donne au besoin des avis charitables et affectueux que tous doivent recevoir avec déférence.

Il entretient, quand il est utile, des relations avec les parents des jeunes gens ou ceux qui les représentent; il est chargé de toutes les communications aux Sociétaires honoraires, ainsi qu'aux Sociétaires actifs et aux Candidats qui ont passé trois mois sans visiter l'œuvre et sans faire connaître les causes de cette longue absence.

Il donne un compte-rendu des présences à chaque réunion au conseil mensuel et quand il sort de charge, en assemblée générale, il présente un rapport sur la marche des deux sections pendant l'année et sur la situation actuelle.

Art. 31.—Le Président particulier aide le Président général dans ce qui concerne sa section et le remplace en cas d'absence.

Il se met en rapport, le plus possible, avec les invités ; à chaque réunion il pointe leur carte et les leur remet dans la soirée.

Art. 32.—L'Introducteur est chargé de faire aux nouveaux venus le plus cordial accueil et de les présenter au Directeur et au Président général, de les confier ensuite à quelques Sociétaires aimables et dévoués qui se feront un bonheur de leur procurer du plaisir et de les attacher à la maison.

Dès leur première visite il leur donne une carte provisoire ; à la troisième fois qu'ils assistent aux réunions, il les conduit au Président particulier qui les inscrit et leur donne une carte d'invité et en décharge l'Introducteur.

Art. 33.—Le Maître des jeux est chargé de la conservation et de la distribution des jeux.

Pour remplir ses fonctions d'une manière utile il doit être très assidu à la Société, veiller à l'exacte observation du règlement des jeux, régler avec douceur les petits différends qui pourraient survenir entre les joueurs, enfin, prendre un soin particulier de faire jouer les nouveaux venus, ceux qu'il voit se tenir à l'écart par timidité. C'est à lui ou à son *aide* à percevoir les petits revenus des jeux.

Art. 34.—Le Trésorier est chargé des quêtes, souscriptions extraordinaires, et des entrées qu'on pourrait demander aux membres de la Société; le dépôt qui est immédiatement fait à la Banque d'Epargne de Montréal au nom de la Société ne pourra en être retiré que par un billet signé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Art. 35.—Le Sacristain veille à ce que tout ce qui est nécessaire pour les cérémonies religieuses, soit prévu et disposé à l'avance. Il remplit ses fonctions avec d'autant plus de zèle qu'elles sont plus honorables.

Art. 36.—Le Secrétaire tient deux régistres; sur le premier il recueille les délibérations du conseil, sur le deuxième il inscrit les noms des Sociétaires et des Candidats avec la date de leur réception et le lieu et numéro de leur résidence, afin de pouvoir leur écrire au besoin.

Le Secrétaire a soin en outre de conserver mémoire de tout ce qui peut intéresser la Société.

Art. 37.—Le Règlementaire doit être très-exact à donner le signal des exercices aux heures dé-

terminées par le règlement ; de cette exactitude dépend en grande partie le bon ordre des réunions.

Il prend soin de la pendule de la maison.

CHAPITRE SIXIÈME.

—o—

ÉLECTION DES PRÉSIDENTS ET DES DIGNITAIRES.

Art. 38.—Le Président général et le Président de la section de N.-D. des Anges sont élus au scrutin secret par tous les Sociétaires. C'est le Directeur qui fait le dépouillement des votes. Ils restent en charge pendant une année et peuvent être réélus indéfiniment.

Art. 39.—Pour être élu au 1er tour de scrutin il faut obtenir les deux tiers des voix ; la majorité absolue suffit au second tour lorsqu'il y a balottage entre deux Sociétaires qui ont obtenu le plus de voix. Pour la *réélection* les deux tiers sont toujours requis. Si donc le Président, sortant de charge, ne réunit pas les deux tiers des voix au troisième tour de scrutin il cesse d'être rééligible pour l'année courante et l'élection est reprise séance tenante ou ajournée à la prochaine réunion.

Art. 40.—Le Directeur, sur l'avis des Présidents, nomme aux autres charges.

Art. 41.—Les élections des Présidents ont lieu tous les ans le 1er Dimanche d'Octobre.

Art. 42.—Les Sociétaires ne doivent avoir en vue, dans l'élection des Présidents, que le plus grand bien de l'œuvre ; ils s'abstiennent de toute

cabale, de tout esprit de parti, sinon, le Directeur aura seul le droit de faire l'élection. Ils ne recherchent aucune charge, mais ils acceptent et remplissent avec zèle celles qui leur sont assignées.

Nota.—Les élections doivent être confirmées par le Directeur général de l'œuvre.

CHAPITRE SEPTIÈME.

—o—

CONSEILS, RÉUNIONS TRIMESTRIELLES, ASSEMBLÉE ANNUELLE.

Art. 43.—Les Sociétaires se réunissent en conseil le 1er Dimanche de chaque mois dans une des salles de la maison.

Art. 44.—La séance s'ouvre et se termine par la prière ; le Directeur, ou en son absence, le Président général, dirige les délibérations ; on y lit et on y explique une partie du règlement. Tous les membres présents doivent y apporter un esprit sérieux et attentif.

Art. 45.—Aux mois de Février, Mai, Août et Novembre, ce conseil est remplacé par une réunion générale de tous les Associés et Candidats, à laquelle sont aussi invités les Sociétaires de la section du Saint Enfant-Jésus.

Art. 46.—Les Sociétaires et les Candidats se font un devoir d'assister à ces réunions, et ils ne s'en dispensent jamais sans des raisons graves et sans en prévenir le Président ou le Directeur.

Art. 47.—Le conseil particulier se compose du

Directeur, des Présidents, de l'Introducteur, du Secrétaire, du Trésorier et de quelques conseillers pris parmi les Sociétaires les plus influents. Il se réunit le 1er. Jeudi de chaque mois. Il s'occupe des intérêts généraux de la Société et prépare les matières pour l'assemblée des Sociétaires.

Art. 48.—Chaque année, le Dimanche qui suivra les Elections, les Sociétaires et les Candidats des deux sections se réunissent en assemblée générale pour la notification et l'installation des Dignitaires de l'une ou l'autre section. Les Sociétaires *honoraires* de N. D. des Anges résidents à Montréal, et les dignitaires de la section de St. Joseph sont invités à cette séance annuelle.

CHAPITRE HUITIÈME.

—o—

LES ÉLECTIONS DES SOCIÉTAIRES ET DES CANDIDATS.

Art. 49.—Les élections des Sociétaires et des Candidats ont lieu 4 fois l'année le 1er dimanche de mars, de juin, de septembre et de novembre.

Art. 50.—Les listes des Invités et des Candidats qui doivent être présentés à l'élection, sont arrêtées au moins 15 jours d'avance par le conseil particulier. Le Secrétaire est chargé de les communiquer immédiatement de vive voix ou par lettre à chacun des élus.

Art. 51.—Les Candidats et les Sociétaires sont élus au scrutin secret dans le conseil des Sociétaires. Ils doivent réunir au moins les trois quarts des suffrages.

Art. 52.—Toute discussion sur les listes proposées est interdite dans le conseil des élections. Celui qui croit avoir quelque observation à émettre sur la conduite d'un jeune homme proposé, doit à l'avance en faire part au Directeur ou au Président-Général qui sauront en faire l'usage que commande la prudence.

CHAPITRE NEUVIÈME.

—o—

RÉCEPTION DES SOCIÉTAIRES.

Art. 53.—Lorsqu'un nouveau Sociétaire est élu, le Président-Général lui fait part de son admission et le prie de relire avec attention le règlement, afin de bien connaître ce à quoi il s'engage, après de sérieuses réflexions le nouvel élu fait part de sa décision au Directeur qui l'engage à se préparer à faire la Ste. Communion, le dimanche suivant, pour se consacrer à la Ste. Vierge aux pieds du St. Sacrement.

Art. 54.—A la réunion trimestrielle suivante, en présence du Directeur, des Présidents, des Sociétaires et des Candidats, il promet *sur son honneur*, attachement à la Société et fidélité au règlement. (*Voir p.* 19).

CHAPITRE DIXIÈME.

—o—

CÉRÉMONIAL DES RÉCEPTIONS.

1o. Chant des deux strophes, *Ave Maris Stella*... et *Monstra te esse Matrem*...

2o. La prière ordinaire.

3o. Appel des Elus, qui viennent se placer dans les bancs de devant qu'on aura soin de laisser libres pour eux.

Le Directeur.—" Ont été jugés dignes par leur " conduite exemplaire, leur assiduité aux réu- " nions, et leur fidélité au règlement, d'être admis " dans la Société comme Candidats... ou comme " Associés... N. N. "

4o. Courte exhortation par celui qui préside la cérémonie.

5o. Le Sacristain, immédiatement après l'exhortation, présente un cierge allumé à chacun des Élus.

6o. Ils s'avancent tous vers la balustrade, les Candidats d'un côté, les Associés de l'autre, se préparant à répondre aux questions suivantes.

QUESTIONS ADRESSÉES PAR L'OFFICIANT.

Mes chers amis, vous demandez en ce moment solennel à être reçus les uns comme Candidats, les autres comme Sociétaires dans la famille de N. D. des Anges et vous voulez vous consacrer... à l'Enfant Jésus (*ou* à la Très Ste. Vierge) c'est très-bien et nous vous en félicitons ; mais avant de vous admettre, nous voulons vous adresser quelques questions qui vont nous faire connaître les véritables dispositions de votre cœur envers la Société qui vous ouvre son sein.

1o. *Question.*—Etes-vous résolus à observer fidèlement le règlement de la Société ?

Réponse.—Oui, monsieur.

2o. *Question.*—Etes-vous résolus à venir au lieu des réunions tous les dimanches et les fêtes et

après la réunion à vous rendre dans vos familles sans aucun retard ?

Réponse.—Oui, monsieur.

3o. *Question.*—Etes-vous résolus à éviter toute mauvaise compagnie et à mener une conduite chrétienne qui puisse faire l'honneur de votre Société ?

Réponse.—Oui, monsieur.

Le Célébrant.—Deo gratias.

Puisqu'il en est ainsi, vous pouvez prononcer votre acte de consécration, l'un de vous va la lire au nom des autres qui s'uniront à lui de cœur et d'intention.

ACTE DE CONSÉCRATION A LA SAINTE VIERGE.
Voir page 23.

7. Enfin les nouveaux Sociétaires s'en retournent à leur place pour assister à la bénédiction du St. Sacrement qui termine la cérémonie.

CHAPITRE ONZIÈME.

—o—

ORDRE DES RÉUNIONS.

Art. 55.—La maison est régulièrement ouverte tous les dimanches et les fêtes, à peu près depuis 4½ heures jusqu'à 9 heures.

Art. 56.—A six heures moins un quart ceux qui le désirent s'en vont prendre le souper.

Art. 57.—A sept heures moins un quart chacun doit être de retour à la maison.

Art. 58.—A sept heures, réunion à la chapelle

où, après avoir chanté un ou deux couplets de cantique, on fera la prière [1], on donnera les avis suivis d'une instruction de 8 ou 10 minutes et le tout sera terminé par une dizaine de chapelet.

Nota.—Tous les membres de la Société doivent sans exception assister pieusement à cet exercice considéré comme le plus important de tous.

Art. 59.—Tous les membres de la Société assistent, à moins de quelque empèchement insurmontable aux exercices de la retraite annuelle qui, en attendant qu'on en ait une spéciale pour la famille de N. D. des Anges, seront suivis dans l'église de leur paroisse à la fête de Noël.

Art. 60.—Aux jours des fêtes de l'œuvre ils regarderont comme un devoir de se confesser et de faire la sainte communion.

CHAPITRE DOUZIÈME.

—o—

DES CAS D'EXCLUSION.

Art. 61.—Sont exclus par le fait même, tous ceux qui feraient entendre dans la maison, des blasphêmes ou des paroles contraires à la foi ou aux bonnes mœurs.

Art. 62.—L'exclusion sera prononcée contre ceux qui manqueraient d'une manière grave à leurs devoirs de chétiens ou à la tempérance, ceux qui fréquenteraient les maisons malfamées, les cabarets et les théâtres.

Art. 63.—L'exclusion est aussi prononcée con-

(1) Voir p. 20.

tre ceux qui répandent le mauvais esprit dans la Société, prêchent l'insubordination, détournent les jeunes gens de l'assiduité aux exercices, ou qui se maintiennent dans une infraction volontaire de la règle.

Art. 64.—Ceux qui sans avertir le Directeur ou le Président-Général ne viennent pas aux réunions pendant *trois mois*, sont considérés comme s'étant retirés de la Société.

Art. 65.—C'est au Directeur seul qu'il appartient de prononcer l'exclusion.

DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES JEUX.

—o—

Art. 66. Les membres de la Société prendront connaissance des règlements de la bibliotheque et des jeux et se feront un devoir de s'y conformer avec la plus scrupuleuse exactitude.

FORMULE DE LA PROMESSE FAITE DEVANT LE CONSEIL PAR CHAQUE SOCIÉTAIRE APRÈS SON ÉLECTION.

—o—

"En présence de Dieu et de N. D. des Anges devant les Directeurs et les Présidents de la Société, devant mes frères ici assemblés, je (N.....) promets sur mon honneur attachement à la Société et fidélité à l'observation de ses règlements."

PRIÈRE DU SOIR AUX RÉUNIONS.

—o—

L'ORAISON DOMINICAL.

Notre Père qui êtes aux cieux, ue votre nom soit sanctifié : que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous induisez point en tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

LA SALUTATION ANGÉLIQUE.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous : vous êtes bénie entre toutes les femmes et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

LE SYMBOLE DES APOTRES.

Je crois en Dieu le Père Tout-Puissant, Créateur du ciel et de la terre ; et en Jésus-Christ son Fils unique, Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli : est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts ; est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu, le Père Tout-Puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, à la Sainte Eglise catholique, à la communion des Saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair, à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

LA CONFESSION DES PÉCHÉS.

Je confesse à Dieu Tout-Puissant, à la Bienheureuse Marie, toujours vierge, à Saint Michel archange, à Saint Jean-Baptiste, aux apôtres, St. Pierre, St. Paul, et à tous les saints que j'ai grandement péché, en pensées en paroles et en œuvres : par ma faute, par ma faute, par ma très-grande faute. C'est pourquoi je prie la Bienheureuse Marie, toujours vierge, St. Michel Archange, St. Jean-Baptiste, les apôtres St. Pierre, St. Paul, et tous les saints de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

Que le Dieu Tout-Puissant, nous fasse miséricorde, et que nous ayant pardonné nos péchés, il nous conduise à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Que le Seigneur, Tout-Puissant et miséricordieux nous accorde le pardon, l'absolution et la rémission de nos péchés. Ainsi soit-il.

LES DIX COMMANDEMENTS DE DIEU.

1. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement.
3. Les Dimanches tu garderas, en servant Dieu dévotement.
4. Père et mère tu honoreras, afin de vivre longuement.

5. Homicide point ne seras, de fait ni volontairement.
6. Impudique point ne seras, de corps ni de consentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras, ni ne retiendras sciemment.
8. Faux témoignage ne diras, ni ne mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair tu ne désireras qu'en mariage seulement.
10. Biens d'autrui ne convoiteras, pour les avoir injustement.

LES SEPT COMMANDEMENTS DE L'EGLISE.

1. Les fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement.
2. Les Dimanches messe entendras, et les fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-temps, vigiles, jeûneras, et le carême entièrement.
6. Vendredi chair ne mangeras, ni le Samedi mêmement.
7. Droits et dîmes tu paieras, à l'Eglise fidèlement.

ACTE DE FOI.

Mon Dieu, je crois fermement tout ce que la sainte Eglise catholique croit et enseigne, parce que c'est vous qui l'avez dit, et que vous êtes la vérité même.

ACTE D'ESPÉRANCE.

Mon Dieu, appuyé sur les promesses et sur les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur, j'espère avec une ferme confiance que vous me ferez la grâce d'observer vos commandements en ce monde et d'obtenir par ce moyen la vie éternelle.

ACTE D'AMOUR OU DE CHARITÉ.

Mon Dieu, qui êtes digne de tout amour, à cause de vos perfections infinies, je vous aime de tout mon cœur, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

ACTE DE CONTRITION.

Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et que le péché vous déplaît ; pardonnez-moi par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur : je me propose, moyennant votre sainte grâce, de ne plus vous offenser et de faire pénitence.

PRIÈRE A LA REINE DES ANGES.

" Reine des Anges notre mère et patronne de " notre Société obtenez-nous par votre toute puis- " sante intercession qu'après avoir appartenu à " votre famille sur cette terre, et y avoir rempli fidè- " lement tous nos devoirs, nous ayons le bonheur, " d'entrer dans votre famille du Ciel." Ainsi-soit-il.

Acte de Consécration à la très-sainte Vierge.

—o—

Très-sainte Vierge Marie, conçue sans péché, Mère de Dieu et Reine des Anges, Vous, qui sur

la terre, avez passé *votre jeunesse* et votre vie toute entière dans l'innocence et la pratique de *toutes* les vertus ; daignez, en ce moment, ô bonne Mère, abaisser vos regards sur des *jeunes gens* qui sont vos enfants, et qui désirent ardemment écouter vos pieuses leçons et suivre vos saints exemples.

Nous savons que la *piété* et la *vertu* sont le *trésor* le plus précieux que le *jeune homme* puisse posséder, et qu'il ne peut trouver de vrai bonheur, même ici-bas, que dans le service de Dieu.

Nous voudrions à votre exemple, ô Marie, l'aimer de tout notre cœur, mais quel *moyen* prendre pour nous conserver fidèles dans la pratique de ses saints commandements ?.....

Dans le monde, les dangers sont si grands ! La vertu de tant de jeunes gens y fait, chaque jour de si tristes naufrages ! ! !.....

Nous n'en connaissons point de meilleur que de nous mettre sous votre puissante protection et de nous enrôler, sous *votre Bannière* dans cette *aimable* et *pieuse Société* de *Notre-Dame des Anges.*

Nous nous *Consacrons* donc, aujourd'hui à *Vous* ô puissante et aimable *Reine* !

Nous vous prions de faire de *nous* de *bons Sociétaires* ; c'est-à-dire des *jeunes gens* fidèles à éviter le péché et à pratiquer toutes les *vertus* qui font la *Gloire* et l'*ornement* du *gentil-homme chrétien.*

Nous promettons, aujourd'hui de *Vous* invoquer, chaque jour, Vous notre glorieuse Patronne, Saint Joseph, premier Patron du pays, Saint Michel, les Saints Anges, Saint Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas de Kotska et tous les autres saints Protecteurs de la jeunesse.

Nous promettons aussi au pied de votre autel de venir tous les dimanches et fêtes aux *exercices de la Société*, étant bien assurés que si nous en suivons les *règlements* et les *sages avis* qui nous y sont donnés avec un si paternel intérêt, nous serons *heureux* dès cette vie et plus heureux encore pendant toute l'éternité.—Ainsi-soit-il.

Acte de Consécration au Saint Enfant Jésus.

—o—

Divin Enfant, ô Vous qu'on nous a appris à connaître, à aimer dès nos plus jeunes années, nous venons, aujourd'hui, nous prosterner à vos pieds, nous *consacrer* à *Vous* et *Vous* prendre pour notre *Protecteur* et notre *Modèle*.

On nous a dit souvent, dans cette chapelle, que vous avez donné, dans l'humble maison de Nazareth, l'exemple des *vertus aimables* qui conviennent si bien à notre âge.

Votre assiduité au travail, votre docilité, votre amour pour la prière et votre profond respect pour la Maison de Dieu, ont été souvent l'objet des touchantes exhortations de notre bien-aimé Directeur.

O Saint Enfant Jésus ! faites fleurir ces *belles vertus* dont votre grâce a déposé le germe dans nos cœurs. Rendez-nous semblables à *Vous*, *humbles*, *doux*, *obéissants* et *charitables* comme Vous. Pour obtenir cette heureuse fin, nous promettons solennellement en ce beau jour, *fidélité* inviolable à notre Société et à l'observation de ses règlements, persuadés que nous y trouverons un des plus sûrs moyens d'être heureux sur cette terre et plus heureux encore dans l'éternité.—Ainsi-soit-il.

HYMNES ET CANTIQUES.

1.

Salut, ô Vierge Immaculée,
Brillante étoile du matin !
Que l'âme ici-bas exilée
N'a jamais invoquée en vain.

REFRAIN.

De tes enfants, exauce les prières,
Du haut du ciel daigne les protéger,
Mère bénie entre toutes les mères,
Sois-nous propice à l'heure du danger.

Heureux l'enfant qui se confie
En tes maternelles bontés !
Il ne craint ni l'onde en furie,
Ni l'effort des vents irrités.

2.

REFRAIN.

Marie ! elle est notre patronne,
Des chrétiens le puissant secours !
Marie ! elle est pour nous si bonne
Jurons, jurons de l'aimer toujours.

C'est elle qui dès notre aurore
Nous adopta pour ses enfants ;
Elle qui nous protège encore,
Tendre Mère, à tous nos instants !

3.

Adressons notre hommage
A la reine des cieux ;
Elle aime de tout âge
Les accents et les vœux.

REFRAIN.

Marie est notre Mère ;
Nous sommes ses enfants :
Consacrons à lui plaire
Et nos cœurs et nos chants. } *bis.*

Pour nous qu'elle rassemble
Au pied de son autel,
Jurons lui tous ensemble
Un amour éternel.

O Vierge sainte et pure !
Notre cœur en ce jour,
Vous promet et vous jure
Un éternel amour.

4.

Nous vous invoquons tous ;
Intercédez pour nous,
Mère de Dieu.

Priez pour vos enfants,
Dans nos combats présents,
Dans nos derniers instants,
Mère de Dieu.

5.

De Marie
Qu'on publie
Et la gloire et les grandeurs
Qu'on l'honore,
Qu'on l'implore,
Qu'elle règne sur nos cœurs.

Auprès d'elle la nature
Est sans grâce et sans beauté ;
Les cieux perdent leur parure,
L'astre du jour sa clarté.

6.

REFRAIN.

Vers l'autel de Marie
Marchons avec amour.
Vierge aimable et chérie,
Donne-nous ton amour. (3 *fois.*)

Ton amour !... c'est le gage
Du bonheur de ce jour.
Qu'il soit notre partage !
Donne-nous ton amour.

7.

Chrétiens, qui combattons aujourd'hui sur la terre,
Souvenons-nous toujours au milieu du danger,
Souvenons-nous qu'au ciel nous avons une mère
Dont le bras tout-puissant saura nous protéger.

REFRAIN.

Notre-Dame de la Victoire,
De l'enfer triomphe en ce jour ;
Encore un chant de gloire ;
Encore un chant d'amour. (3 *fois.*)

8.

REFRAIN.

Triomphez, Reine des cieux,
A vous bénir que tout s'empresse ;
Triomphez, Reine des cieux,
Dans tous les temps, dans tous les lieux.

Que l'amour nous prête,
En ce jour de fête,
Que l'amour nous prête
Ses plus doux accords,
Et que notre voix s'apprête
A seconder ses efforts.

9.

Avec transports les cieux l'ont proclamée
Reine des saints, des trônes, des vertus !
La voyez-vous, ma mère bien-aimée,
Près de son fils, près de son doux Jésus ?(*bis.*)

REFRAIN.

Volons, volons, mon âme,
Loin de ce lieu mortel,
Sur nos ailes de flamme
Suivons Marie au ciel !

SOLO. Après ta douce mère,
Vole, mon pauvre cœur :
Loin d'elle sur la terre,
Loin d'elle est-il bonheur ?

10.

REFRAIN.

Tendre Marie,
Souveraine des cieux,
Mère chérie,
Patronne de ces lieux,

Veille sur notre enfance,
Sauve notre innocence,
Et de nos jours
Viens embellir le cours.

L'enfer s'élance,
Et veut dans sa fureur
De notre enfance
Déjà ternir la fleur :
Mais toujours invincible
Dans ce combat terrible,
Par ton saint nom
Nous vaincrons le démon.

11.

Je mets ma confiance
Vierge, en votre secours :
Servez moi de défense,
Prenez soin de mes jours ;
Et quand ma dernière heure
Viendra fixer mon sort,
Obtenez que je meure
De la plus sainte mort.

A votre bienveillance,
O Vierge, j'ai recours ;
Soyez mon assistance
En tous lieux et toujours ;
Vous-même êtes ma mère
Jésus est votre Fils ;
Portez-lui la prière
De vos enfants chéris.

Ah ! soyez moi propice,
Quand il faudra mourir :
Apaisez sa justice,
Je crains de la subir.
Mère pleine de zèle,
Protégez votre enfant ;
Je vous serai fidèle
Jusqu'au dernier instant.

12.

O Salutaris hostia !
Quæ cœli pandis ostium,
Bella premunt hostilia,
Da robur, fer auxilium.

Uni trinoque Domino
Sit sempiterna gloria :
Qui vitam sine termino
Nobis donet in patriâ — Amen.

13.

Ave, maris stella,
Dei Mater alma
Atque semper Virgo,
Felix cœli porta.

Monstra te esse matrem,
Sumat per te preces,
Qui pro nobis natus,
Tulit esse tuus.

14.

Tantum ergo Sacramentum
Veneremur cernui,
Et antiquum documentum
Novo cedat ritui :
Præstet fides supplementum
Sensuum defectui.

Genitori Genitoque
Laus et jubilatio,
Salus, honor, virtus quoque
Sit et benedictio ;
Procedenti ab utroque
Compar sit laudatio.—Amen.

V. Panem de cœlo præstitisti eis, (alleluia.)
R. Omne delectamentum in se habentem, (alleluia.)

15.

Laudate Dominum, omnes gentes : laudate eum, omnes populi.
Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : et veritas Domini manet in æternum.
Gloria Patri, etc.

uia.)
em, (alle-

laudate

sericordia
m.